

## Conditions générales de vente de l'école de navigation "L'Atelier du large" (cgv)

### Permis bateau et formations

Art 1- L'annulation d'une inscription au permis Côtier, Fluvial, extension hauturier ou CRR ne donne lieu à aucun remboursement. L'inscription est valable un an à partir de la date d'enregistrement et ou de facturation. Passé le délai de un an, il sera facturé des frais de dossier pour réactiver l'inscription à hauteur de 75€.

Art 2- La totalité du règlement devra être effectué avant l'inscription au passage de l'examen théorique, sans quoi le candidat ne pourra être inscrit pour ce dernier.

Art 3- tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être enregistré, le candidat sera dans l'incapacité de pouvoir passer l'examen théorique.

Art 4- tout dossier devra être complet et transmis à l'école au moins 7 jours avant la date de stage théorique pour pouvoir être inscrit à l'examen théorique.

Art 5- toute absence d'un candidat à l'examen théorique devra reconstituer un dossier d'inscription complet ainsi que des frais de dossier d'un montant de 22€ttc.

Art 6- aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen théorique, le candidat devra repasser son examen.

Art 7- une date et une heure d'examen théorique fixée par un candidat et enregistrée par l'école auprès de l'administration ne pourra en aucun cas être modifiée.

Art 8- le candidat n'étant pas reçu à l'examen théorique sera dans l'obligation, en vue de l'obtention du permis de repasser cet examen. Il devra refournir des timbres fiscaux d'un montant de 38€, ainsi que des frais de dossier à hauteur de 22€ttc pour pouvoir repasser l'examen.

Art 9- toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) pourra être communiquée au moins 72 heures avant. Le candidat pourra reporter ses 2 deux heures légales de pratique ultérieurement.

Art 10- toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) non communiquée 72 heures avant reste du, le candidat devra reprogrammer deux heures de pratique légales facturées 119€.

Art 11- aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen pratique (côtier ou fluvial), le candidat devra reprogrammer son examen.

Art 12- Aucune inscription à l'examen pratique (côtier ou fluvial) ne sera prise en charge tant que l'examen théorique ne sera pas validé par le candidat.

Art 13- la décision de l'instructeur, agréé par l'état, sur la formation pratique (côtier ou fluvial), de remettre une ou plusieurs heures de formation pratique (côtier ou fluvial) au candidat, ne pourra en aucun cas être remise en cause, par le candidat.

Art 14- l'école de navigation "L'Atelier du large" se réserve le droit d'annuler un stage de formation théorique ou pratique, dans ce cas l'école reprogrammera un ou des stages de formation en bon usage.

Art 15- La date du stage théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est programmable par le candidat

Art 16- La date de l'examen théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est à programmer avec l'instructeur en fonction des dates fixées par le service instructeur de l'administration concernée.

Art 17- L'école de navigation "L'Atelier du large" ne sera en aucun cas responsable du ou des changements, ou annulations d'un ou des examens théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) programmés par le service instructeur de l'administration concernée.

Art 18- La date de formation / examen pratique (côtier et fluvial) ne peut être programmé sans la validation de l'examen théorique. Cette date sera fixée en bon accord entre le candidat et l'école.

Art 19- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas les timbres fiscaux (70€ de droit de délivrance du permis sauf pour les candidats déjà détenteur d'un permis plaisance, et 38€ de droit de présentation à l'examen théorique)

Art 20- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas le livret du candidat obligatoire pour le premier permis passé. Ce livret est obligatoire pour les formations "permis côtier" et "permis fluvial" en formation initiale.

Art 21- Le tarif du permis "hauturier" ou "extension hauturière" ne comprend pas le matériel nécessaire à la réussite de l'examen (règle type "Cras", compas pointes sèches, carte Shom 9999)

Art 22- La formation permis côtier comprend:

- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires du permis OEI)
- Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "Côtier". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
- Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Côtier" jusqu'à l'obtention de l'examen
- Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 69€)
- Une inscription à l'examen

Art 23- La formation permis fluvial comprend:

- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires du permis côtier)
- Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "fluvial". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
- Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Fluvial" jusqu'à l'obtention de l'examen

- Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 69€)
- Une inscription à l'examen

Art 24- La formation pratique de l'examen "permis côtier" ou "permis fluvial" peut être individuelle ou collective (la décision sera prise par l'instructeur responsable de la formation)

Art 25- La formation permis hauturier comprend:

- Une formation théorique sur 2 journées
- Une inscription à l'examen
- Un échec à l'examen donne lieu à des frais de dossier d'un montant de 22€
- Un échec à l'examen donne lieu à 38€ de timbres fiscaux pour des droits de présentation à l'examen

Art 26- La formation permis hauturier "confort +" comprend:

- Une formation théorique à domicile et individuelle sans limites du nombre de séances dans la limite d'un an après la date d'inscription
- Durée d'une séance limitée à 3 heures (horaires durées et lieux fixées en bon accord entre le candidat et l'instructeur)
- Un échec à l'examen donne lieu à des frais de dossier d'un montant de 22€
- Un échec à l'examen donne lieu à 38€ de timbres fiscaux pour des droits de présentation à l'examen

Art 27- les inscriptions aux "cours particuliers" ne sont pas contractuelles. Ces inscriptions sont libres et relèvent des lois concernant la libre commercialisation des biens et services.

Art 28 - l'Atelier du large ne pourra être tenu responsable de la perte d'un dossier par l'administration ou les services postaux.

Art 29 - Le bulletin de participation à un parrainage n'est valable que pour un parrain ayant déjà validé une inscription pour un permis bateau (côtier, fluvial ou hauturier) auprès de l'atelier du large. Un parrain ne pourra parrainer que 4 personnes au plus. L'offre de parrainage est valable 1 an après la validation du permis du parrain.

Art 30- En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Rennes.

### Locations de bateau

Art 31- Bateau sans permis : La location d'un bateau sans permis ne nécessite aucun permis plaisance

Art 32- Bateau sans permis : La durée de validité d'un bon est de 1 an

Art 33- Bateau sans permis : La durée de location est de 1 heure, pour toute heure supplémentaire la négociation aura lieu avec notre partenaire loueur Boat'Ngel.

Art 34- Bateau sans permis : La gestion des litiges ne sera pas gérée par l'Atelier du large mais par notre partenaire loueur Boat'Ngel

Art 35- Bateau à moteur avec permis : La location d'un bateau avec permis nécessite au pilote d'avoir un permis plaisance conforme à la réglementation en vigueur.

Art 36- Bateau à moteur avec permis : La location d'un bateau à moteur avec notre partenaire Boat'Ngel est contractuelle. (Durée de location, consommable, assurances, dépôt de garantie, restitution, matériel de loisir, avaries et réparations, responsabilités, assurances, litiges)

Art 37- Bateau à moteur avec permis : La réservation d'une location pour un bateau ne donne lieu à aucun remboursement.

Art 38- Bateau à moteur avec permis : La date de réservation d'une location d'un bateau ne peut être garantie. Dans le cas où le bateau réservé ne serait pas disponible, nous nous engageons à trouver un accord amiable avec le client.

Art 39- Bateau à moteur avec permis : La gestion des litiges ne sera pas gérée par l'Atelier du large mais par notre partenaire loueur Boat'Ngel

Art 40- Bateau sans permis et bateau à moteur avec permis : La société EURL L'Atelier du large, ne pourra être tenu responsable en cas de litige lors d'une location d'un bateau. Notre partenaire La société SAS Boat'Ngel Res les moulins 22490 Plouer sur Rance est seul responsable du service location de bateaux. En cas de litiges : l'attribution de juridiction est faite expressément aux tribunaux de l'Ille et Vilaine (35).

L'Atelier du Large

Siret : 79907408300012

APE : 8553Z

Agrément préfectoral : 035031/2013

Siège social : 13 rue des Acacias 35520 La Mézière

Dirigeant : Damien TOUCHET

Pour toutes informations complémentaire merci de nous contacter :

[www.atelierdularge.fr](http://www.atelierdularge.fr)

[contact@atelierdulaire.fr](mailto:contact@atelierdulaire.fr)  
+33290227605